



Union Internationale des Huissiers de Justice
et Officiers Judiciaire

JOURNEE MONDIALE DE L'HUISSIER DE JUSTICE
7 Juin 2012
« L'huissier de justice et le citoyen »

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Union internationale des huissiers de justice organise le 7 juin 2012 dans ses 71 pays membres la 5^e Journée mondiale de l'huissier de justice.

Le thème de cette journée est : « *L'huissier de justice et le citoyen* ».

Les huissiers de justice sont les seuls juristes à être en contact permanent, intime et étroit avec le justiciable. Ils sont le relais entre la justice et lui car ils constituent une profession citoyenne, témoins des crises et des conflits.

Leur objectif doit être de mener à bonne fin la mission d'exécution tout en respectant la dignité du justiciable et l'équilibre entre les droits de chacun.

Ils sont les garants de l'effectivité des droits des citoyens. Ce sont eux qui, au-delà des garanties formelles reconnues par l'Etat aux citoyens, rendent réels, effectifs, les droits de ces mêmes citoyens.

Certes, ils disposent de moyens que leur donne la loi mais, au-delà de tout ceci, ils doivent tenir compte de la dimension humaine de leur métier : il faut convaincre sans la force, il faut comprendre sans admettre, il faut obliger sans exiger...

Ils ont un devoir d'impartialité et de neutralité et doivent faire preuve de modération, de pondération pour atteindre le résultat qu'ils se sont fixé en limitant et en adaptant à la situation les moyens pour y parvenir.

La règle de prudence découle de cet impératif de modération car ils engagent pleinement leur responsabilité lors de leurs interventions.



Union Internationale des Huissiers de Justice
et Officiers Judiciaire

JOURNEE MONDIALE DE L'HUISSIER DE JUSTICE
7 Juin 2012
« L'huissier de justice et le citoyen »

Ils doivent prendre en compte l'environnement économique et social : le professionnalisme de l'huissier de justice doit l'amener à détecter rapidement la véritable situation de ses interlocuteurs.

Les missions d'exécution s'avèrent les plus délicates et à ce moment-là l'huissier de justice doit faire preuve d'un professionnalisme sans faille mais aussi de tact, de délicatesse.

C'est cela le quotidien déontologique de l'huissier de justice.

A l'heure actuelle, on définit la déontologie comme :

« L'ensemble des règles de conduite écrites et non écrites constitutives d'obligations professionnelles imposées aux personnes appartenant à un groupe professionnel déterminé et ayant trait à leurs relations internes et aux relations entretenues avec les tiers, dans l'optique de la finalité de la profession... »

Les règles de conduite de l'huissier de justice vis-à-vis du citoyen s'articulent autour de notions comme le conseil, la diligence et l'indépendance.

Le conseil : comment mettre en place la procédure la mieux adaptée.

La diligence : comment lui donner sa dimension avec efficacité et garantie

L'indépendance : le juge dit le droit et l'huissier de justice lui donne son expression concrète en amenant la décision rendue à exécution.

Ce principe de la séparation des pouvoirs est l'un des remparts contre la corruption que peut élever l'huissier de justice.